

Décision n° 2022-377 du 06/10/2022

Objet : Convention de partenariat à titre gracieux entre le conservatoire de musique de Villejuif et l'institut médico-éducatif APAJH « Louis Le Guilliant » de Villejuif pour la mise en place d'un atelier hebdomadaire de création musicale.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-632 en date du 24/11/2021 portant délégation de signature à François Rotsztein, directeur du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de Villejuif ;

Vu le nouveau projet d'établissement du conservatoire qui a pour objectif d'ouvrir le conservatoire à de nouveaux publics et notamment ceux éloignés de la culture ;

Considérant l'intérêt pédagogique et artistique de mener des actions de création musicale à destination des jeunes en situation de handicap, souvent éloignés de la culture, le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal du Val de Bièvre- Villejuif contracte avec l'Institut Médico-éducatif APAJH de Villejuif une convention de partenariat à titre gracieux.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat entre l'I.M.E .APAJH « Louis Le Guilliant » de Villejuif et L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Article 2 : Précise que la mise en place d'un atelier hebdomadaire de création musicale et sonore, les mardis du 04/10/2022 au 13/12/2022, se fait à titre gracieux ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly....., le 21/09/2022.....

Pour le Président, par délégation
Le directeur du conservatoire à
rayonnement intercommunal de
Villejuif

François Rotsztein



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 12/10/2022

Affiché / Publié le : 12/10/2022